CA Fécamp Caux Littoral Agglomération

Régie d'eau potable de Fécamp

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

PREAMBULE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement. C'est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés. Ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté est préparé conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
 1.1. Présentation du territoire desservi 4
 1.2. Mode de gestion du service 4
 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
 1.4. Nombre d'abonnés 5
 1.5. Eaux brutes 6
 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
 1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
 1.6. Eaux traitées 7
 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 7
 1.6.2. Production 8
 1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
 1.6.5. Autres volumes 10
 1.6.6. Volume consommé autorisé 10
 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
 2.1. Modalités de tarification 11
 2.2. Facture d'eau type (D102.0) 12
 2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
 3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
 3.3.4. Indice linéaire de consommation 198
 3.3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 19
 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 19
 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 20
 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 20
 3.7. Taux d'impayé (P154.0) 20
 3.8. Taux de réclamations (P155.1) 201
4. Financement des investissements 22
 4.1. Branchements en plomb 22
 4.2. Montants financiers 22
 4.3. État de la dette du service 23
 4.4. Amortissements 23
 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 24
 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 25
 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : Régie eau potable de Fécamp
- Caractéristiques : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☑	☐
Traitement	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi : Fécamp + une partie de la commune de Saint Léonard
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : 11 avril 2024 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur (Etude en cours) ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie (par Régie simple)

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert **18 334** habitants au 31/12/2025 (18 334 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques ou assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **9 911** abonnés au 31/12/2025 (9 777 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

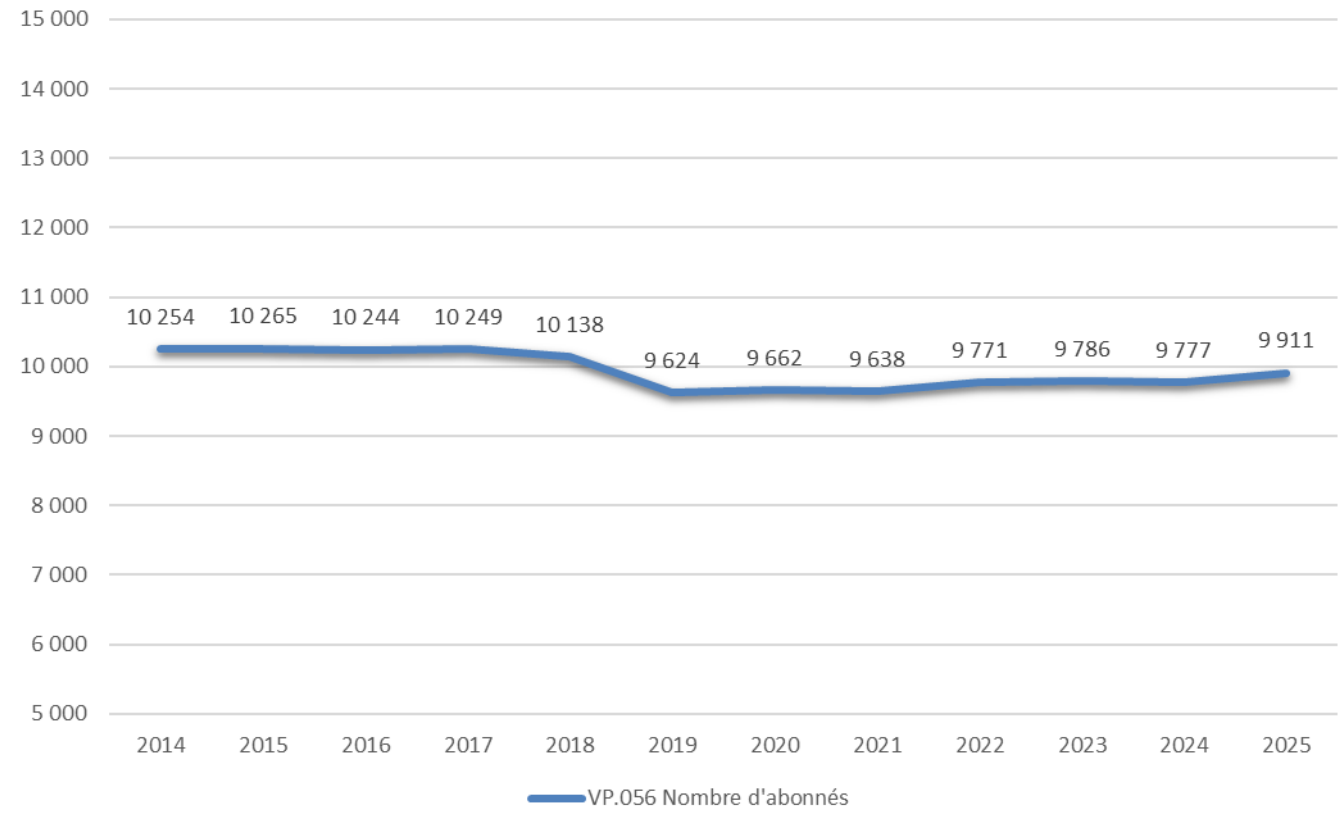
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en % (N/N-1)
Fécamp	9 603	9 062	678	**9 740**	**+ 1,4% ▲**
Saint- Léonard	174	157	14	**171**	**- 1,7% ▼**
Total	9 777	9 219	692	**9 911**	**+ 1,4% ▲**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **99,81** abonnés/km au 31/12/2025 (98,46 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,85** habitants/abonné au 31/12/2025 (1,88 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne annuelle par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **82,34** m^3/abonné au 31/12/2025. (78,07 m^3/abonné au 31/12/2024).

Un habitant sur la Régie Communautaire de Fécamp consomme environ 122 litres d'eau par jour. La consommation moyenne journalière en eau sur la Régie Communautaire de Fécamp est inférieure à la moyenne nationale qui était de 149 litres d'eau par jour par habitant en 2020 selon l'Agence française pour la Biodiversité.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **1 095 434** m³ pour l'exercice 2025 (1 214 523 m³ pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Champ captant des sources de GOHIER	Captage	185 m³/h	364 357	488 770(2)	+ 34,1% ▲
	Forage	320 m³/h	850 166	606 664(2)	- 28,6% ▼
Total		**505 m³/h**	1 214 523	**1 095 434**	- 9,8% ▼

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)
(2) Depuis juillet 2025 – Priorité au captage sur la période de mai à octobre et priorité au forage sur la période d'octobre à mai.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100**%.

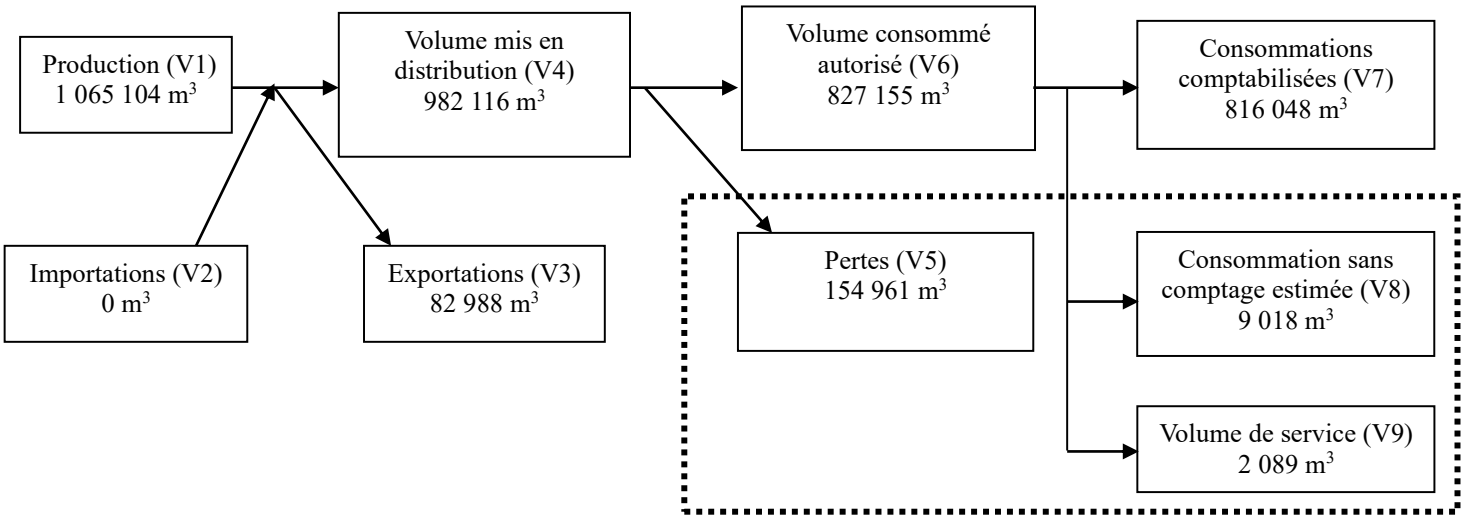
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Observations
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



V1	Volume produit (m³)	Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.
V2	Volume importé (m³)	Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.
V3	Volume exporté (m³)	Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté. Les ventes d'eau à des industriels ne sont pas des ventes en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriel.
V4	Volume mis en distribution (m³)	Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
V5	Pertes estimées (m³)	Volume mis en distribution diminué du volume consommé autorisé
V6	Volume consommé autorisé (m³)	Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.
V7	Volume comptabilisé (m³)	Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (domestique + non domestique).

V8	Volume consommateurs sans comptage (m^3)	Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
V9	Volume de service du réseau (lavages de réservoirs, vidanges, purges…) (m^3)	Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

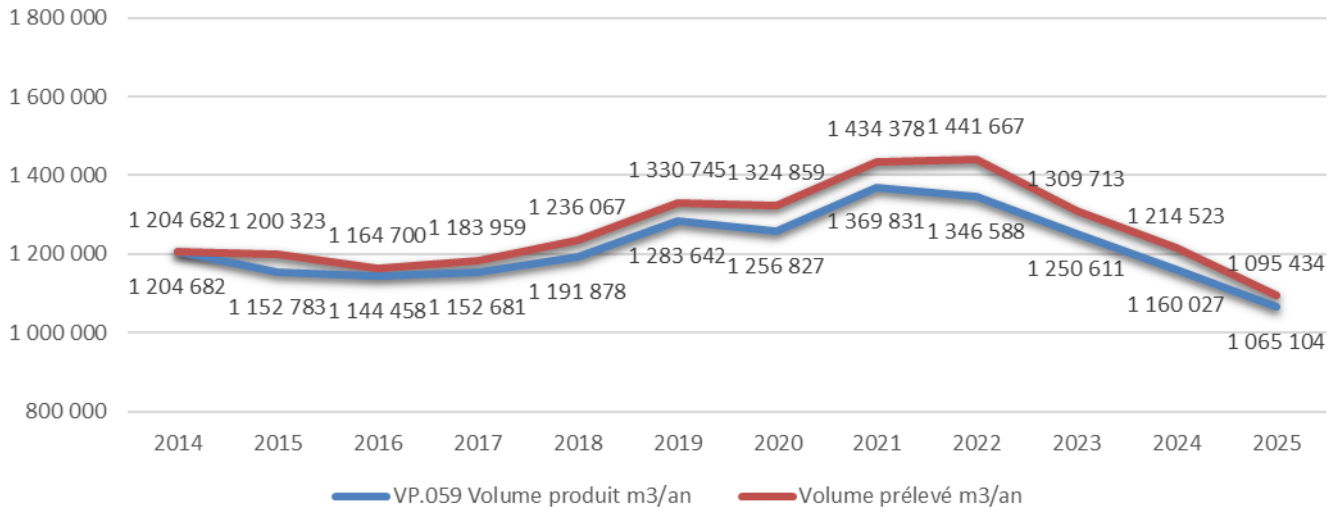
1.6.2. Production

Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de traitement des eaux de Gohier. Capacité de traitement 400 m³/h.	Filtration par filtre bi-couche. (Sable 40 cm et pierre ponce 60 cm). Coagulation sur filtre par adjonction de chlorure ferrique. Désinfection au chlore gazeux.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Champ captant des sources de GOHIER	348 008	475 237	+ 36,6% ▲	60%
Champ captant du forage de GOHIER	812 019	589 867	- 27,4% ▼	60%
Total du volume produit (V1)	**1 160 027**	**1 065 104**	- 8,2% ▼	**60%**



1.6.3. Achats d'eaux traitées

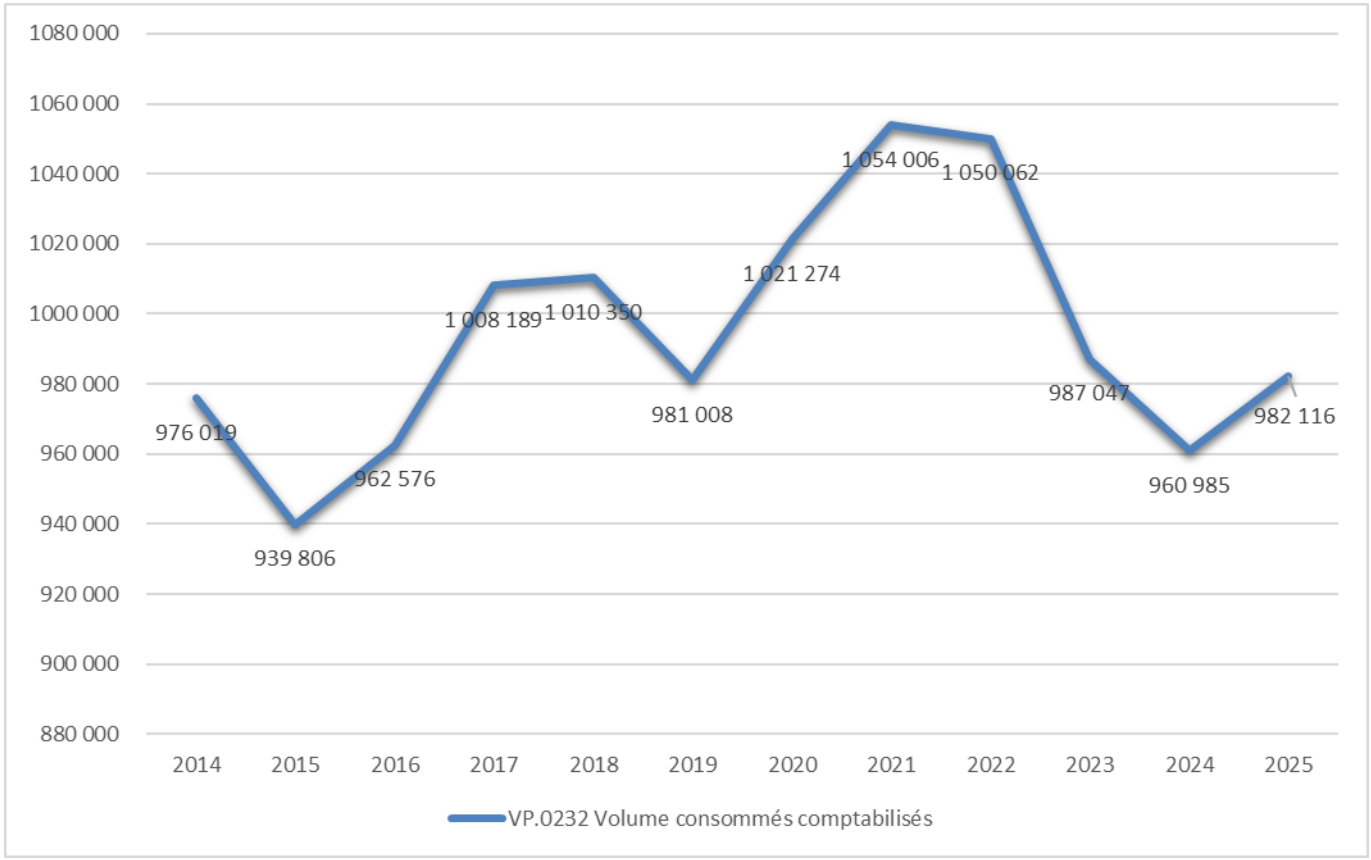
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**0%**	**0%**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu au cours de l'exercice correspond à la totalité des volumes comptabilisés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteurs) et des volumes vendus à d'autres services.

	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	**763 301**	**816 048**	**+ 6,9% ▲**
Abonnés non domestiques	**0**	**0**	**-**
Total vendu aux abonnés (V_7)	**763 301**	**816 048**(2)	**+ 6,9% ▲**
SIAEPA Fécamp Sud-Ouest Saint-Léonard (3)	**35 613**	**2 984**	**- 91,6% ▼**
SIAEPA Fécamp Sud-Ouest Z.A.C des Hautes Falaises (4)	**162 071**	**80 004**	**- 50,6% ▼**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**197 684**	**82 988**	**- 58,0% ▼**
Total volumes vendus	**960 985**	**899 036**	**- 6,4% ▼**

(1) Les abonnés domestiques ou assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Remplissage de la piscine Communautaire de Fécamp en 2025 (environ 10 000 m3)
(3) En 2024, Campagne de Caux a été secouru par VEOLIA. Pour compenser le déficit d'eau, un achat de Fécamp ver ST Léonard s'est opéré.
(4) Depuis 2025, il a été convenu que le remplissage du réservoir de la ZA des hautes falaises ne se faisait plus à 100% par le réseau de Fécamp. D'où un volume environ divisé par 2.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**2 697**	**9 018**	**+ 234,4% ▲**
Volume de service (V9)	**10 975**	**2 089**	**- 81,0% ▼**

L'écart entre les valeurs de 2024 et 2025 s'explique par un changement de méthodologie dans l'estimation de ces volumes par le centre expert de l'exploitant. Cette méthodologie sera conservée pour les futurs exercices.

1.6.6. Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

	Exercice 2024 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**776 973**	**827 155**	**+ 6,5% ▲**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **99,3** kilomètres au 31/12/2025 (99,3 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	32,5 €	**33,08 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	2,15 €/m³	**2,19 €/m³**
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA (1)	5,5 %	**5,5 %**
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,10 €/m³	**0,10 €/m³**
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) (2)	0,0184 €/m³	**0,0448 €/m³**
Consommation eau potable (Agence de l'Eau) (2)	0,46 €/m³	**0,34 €/m³**

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.
(2) Au 1er janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances des Agences de l'Eau est entrée en vigueur. Cette réforme introduit pour la part eau potable deux nouvelles redevances (performance des réseaux d'eau potable et consommation eau potable) en remplacement de l'ancienne redevance pollution domestique. La redevance prélèvement sur la ressource en eau est conservée.

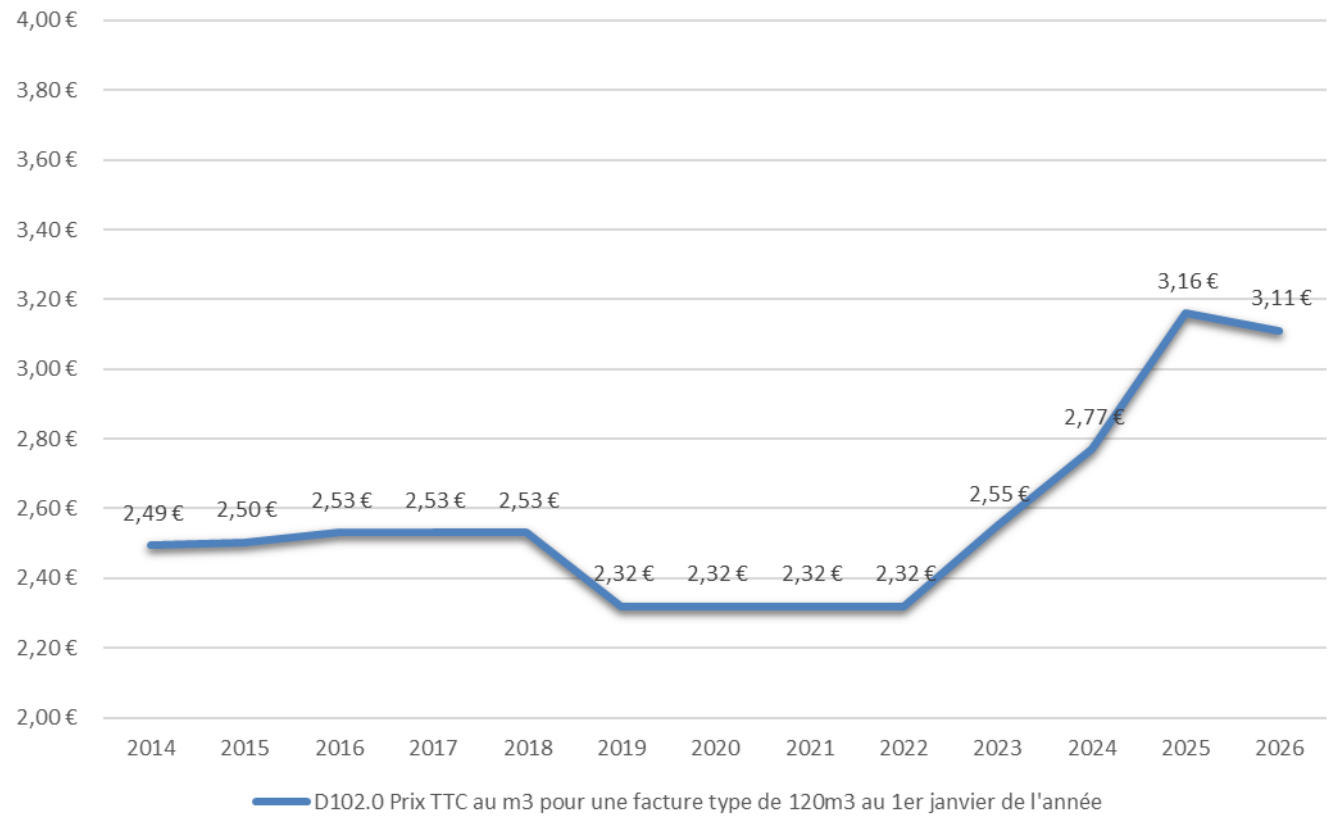
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	32,50	33,08	**+ 1,8% ▲**
Part proportionnelle	258,00	262,80	**+ 1,9% ▲**
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	290,50	295,88	**+ 1,9% ▲**
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,00	12,00	**-**
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau) (1)	2,21	5,38	**+ 143,4% ▲**
Redevance pour la consommation eau potable (Agence de l'Eau)	55,20	40,80	**- 26,1% ▼**
TVA	19,80	19,47	**- 1,7% ▼**
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	89,21	77,65	**- 12,9% ▼**
Total € TTC	**379,71 € TTC**	**373,53 € TTC**	**- 1,6% ▼**
Prix € TTC au m³	**3,16 € TTC**	**3,11 € TTC**	**- 1,6% ▼**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune de Fécamp	Prix au 01/01/2025	Prix au 01/01/2026
Prix € TTC / m^3	**3,16 € TTC /m^3**	**3,11 € TTC / m^3**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de **808 524 m^3/an** (748 756 m^3/an en 2024).

Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	763 301	816 048	**+ 6,9% ▲**
- dont Volumes facturés (E')	748 756	808 524	**+ 8,0% ▲**
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	14 545	7 524	**- 48,3% ▼**

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

(1) L'augmentation de la part eau potable au 1er janvier 2026 sur la facture d'eau s'explique par l'application sur les tarifs applicables au 01/01/2026 des redevances « performances des réseaux d'eau potable et consommation eau potable ».

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en € TTC	Exercice 2025 en € TTC	Variation en %
Recettes liées à la facturation de service eau potable des abonnés	**1 929 620,86**	**2 373 791,71**	**+ 23,02% ▲**
Dont vente d'eau domestique	**1 872 572,78**	**2 179 758,50**	**+ 16,40% ▲**
Recette de vente d'eau en gros	**57 048,08**	**194 033,21**	**+ 240,12% ▲**
Recette d'exportation d'eau brute	**0**	**0**	**-**
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	**0**	**0**	**-**
Total autres recettes (Redevance agence de l'eau – pollution domestique)	**153 555,17**	**97 581,56**	**- 36,45% ▼**
Total autres recettes (Redevance agence de l'eau – prélèvement)	**68 848,24**	**105 913,17**	**+ 53,84% ▲**
Total recettes de vente d'eau	**2 152 024,27**	**2 577 286,44**	**+ 19,76% ▲**
Recettes liées aux travaux	**40 985,97**	**12 675,11**	**- 69,07% ▼**
Total des recettes	**2 193 010,24**	**2 589 961,55**	**+ 18,10% ▲**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : **2 589 961,55 € TTC** (2 193 010,24 €TTC au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	**Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024**	**Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024**	**Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2025**	**Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2025**
Microbiologie	33	0	35	0
Paramètres physico-chimiques	37	7	40	10

Les 10 prélèvements non-conforme sur le paramètre physico-chimique s'explique par des dépassements de la limite de qualité sur les paramètres Chloridazone Desphényl et Chloridazone Méthyl Desphényl. Le bulletin du contrôle sanitaire de l'ARS indique que « les concentrations mesurées dans le cadre du contrôle renformées sont inférieures à la valeur sanitaire transitoire de 3µg/l.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral du 24 avril 2025 portant dérogation à la limite de qualité pour la Chloridazone Desphényl, la Chloridazone Méthyl Desphényl et le Chlorothalonil R417888 dans l'eau distribuée à partir du captage et du forage Gohier à Fécamp, la CAFCL a mis en œuvre du plan d'actions comprenant :

- La mise en place d'un suivi renforcé.
- L'étude de faisabilité de sécurisation par les sources d'Yport.
- Une stratégie de préservation de la ressource eau du territoire.
- La Fiabilisation de la distribution en eau potable.
- L'élaboration du SDAEP-PGSSE.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	**Taux de conformité Exercice 2024**	**Taux de conformité Exercice 2025**
Microbiologie (P101.1)	100%	**100%**
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	81,1%	**75%**

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,4%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	99,4%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**110**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

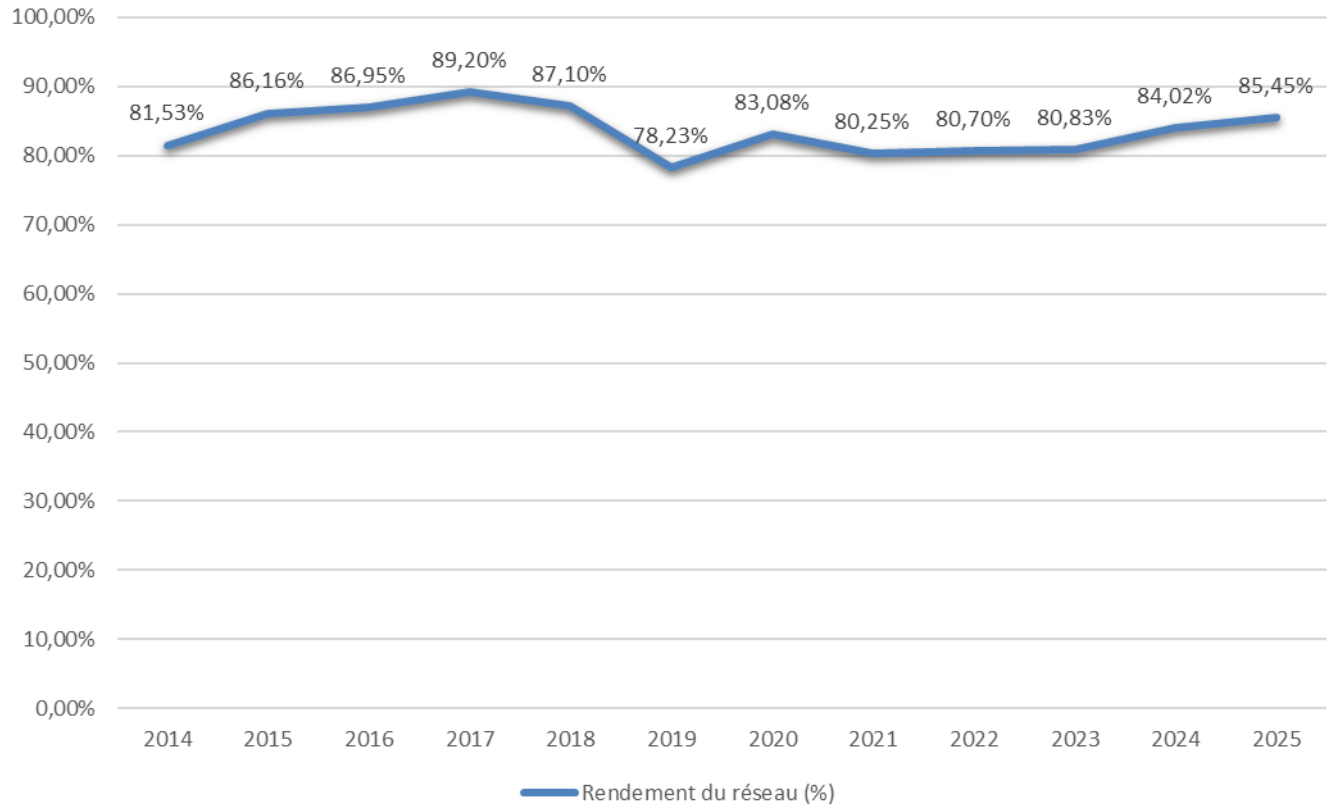
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	**Exercice 2025**
Rendement du réseau	84,02 %	**85,45 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	26,89 m³/jour/km	**25,1 m³/jour/km**
Volume comptabilisé sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,3 %	83,09%



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

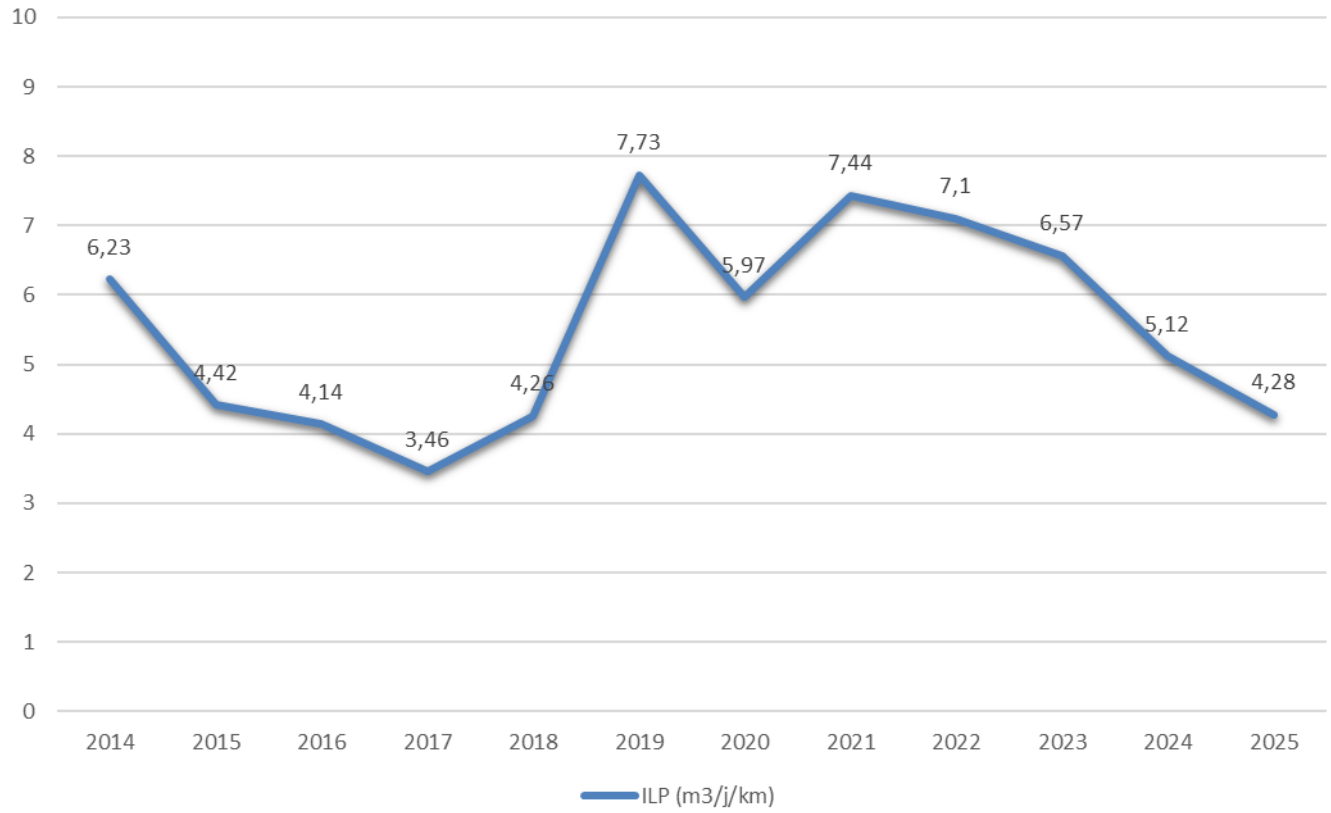
Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **4,58** m^3/j/km (5,5 en 2024).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **4,28** m^3/j/km (5,12 en 2024).



3.3.4. Indice linéaire de consommation

La classe de consommation est déterminée à partir de l'ILC (indice linéaire de consommation) qui est égal au volume annuel consommé reportés à la journée et au kilomètre de réseau.
L'indice linéaire de consommation est un ratio utilisé pour **évaluer la conformité** du rendement du réseau aux exigences du décret du 27 janvier 2012.

$$\textbf{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume comptabilisé + Volume consommé sans comptage + Volume de service + Volume exporté}}{\text{365 x longueur du réseau hors branchements}}$$

$$= \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{\text{365 x longueur du réseau hors branchements}}$$

Volume comptabilisé (m^3)	**816 048**
Volume exporté (m^3)	**82 988**
Volume consommé sans comptage (m3)	**9 018**
Volume de service (m^3)	**2 089**
Longueur de canalisation hors branchements (km)	**99,3**
ILC m^3/j/km	**25,1**

En 2025, le calcul de l'indice linéaire de consommation permet de caractériser les réseaux de type :

Secteur	ILC ≤ 10 m³/j/km	10 < ILC ≤ 30 m³/j/km	30 < ILC m³/j/km	ILP en m³/j/km
Régie Communautaire de Fécamp	Rural	**Intermédiaire**	Urbain	**4,28**

Le tableau suivant, établi par les **Agences de l'Eau** sous forme de référentiel, permet d'apprécier la qualité d'un réseau connaissant sa classe de consommation et son ILP (m³/j/km) :

	ILP (en m³/j/km)		
	Consommation rurale	**Consommation intermédiaire**	**Consommation Urbaine**
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	**3 à 5**	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

3.3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	750ml	630ml	1570ml	1165ml	**1070ml**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,21%	1,02%	1,06%	1,08%	**1,04%**

Au cours des 5 dernières années, 5,185 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,04**% (1,08 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **60**% (60% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 17 interruptions de service non programmé ont été dénombrées (22 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,72** pour 1 000 abonnés (2,25 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de **88,13 %** (90,71% en 2024).

3.7. Taux d'impayé (P154.0)

Le taux d'impayés 2025 correspond au montant restant impayés au 31/12/2025 des factures eau émises au titre de l'année 2024, divisé par le montant total des factures eau émises au titre de l'année 2024.Le taux d'impayés sur les différents secteurs est recensé ci-dessous :

	Montant des impayés au 31/12/2025 en € TTC (sur factures N-1)	Montant facturé en 2024 en € TTC	Taux d'impayé (%) 2025 sur les factures 2024
Régie Communautaire de Fécamp	**100 182,11 € TTC** [1]	**2 498 234,80 € TTC**	**4,01 %**

[1] Ce montant inclus les non-valeurs

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **4.10 %** (3,05% en 2023).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : oui
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 118

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de **11,9** pour 1000 abonnés (11,4 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	7021	7045
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	4
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	55	61
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,8%	0,9%

4.2. Montants financiers



Montants financiers des travaux engagés en 2025	Montants en €
Sente de la Fromagerie : Renouvellement de la canalisation AEP.	**77 100 €HT**
Boulevard de la République : Dévoiement et renouvellement de la canalisation AEP.	**263 400 €HT**
Rue Eugène Marchand : Renouvellement de la canalisation AEP.	**75 500 €HT**
Rue des Fourneaux : Extension et renforcement de la canalisation AEP.	**45 200 €HT**
Avenue des Peupliers : Renouvellement de la canalisation AEP.	**41 100 €HT**
Stade le Dantec : Maillage des canalisations refoulement amont /distribution aval du Château d'Eau Le Dantec	**14 500 €HT**
Château d'Eau Le Dantec : Travaux de réhabilitation des canalisations du fût du réservoir et maillage des conduites de refoulement distribution de AEP.	**132 200 €HT**
Route du Havre : Dévoiement et renouvellement de la canalisation AEP en amont du Relais de la Zone Industrielle.	**77 600 €HT**
Travaux d'aménagement **d'hydraulique douce**	**56 900 € HT**
Total	**783 500 €HT**

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	**679 650 €HT**	**783 500 €HT**
Montants des subventions en €	**33 575 € HT**	**65 340 € HT**
Montants des contributions du budget général en €	**0,00 €HT**	**0,00 €HT**

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre 2025 (montant restant dû en €)		**577 500 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	22 500 €
	en intérêts	19 044,75 €
Durée d'extinction de la dette en années		**1.15**

4.4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **199 002,76 €** (206 736,22 € en 2024).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT
Révision du Schéma Directeur Eau Potable et PGSSE des eaux destinées à la consommation humaine	**75 470,00 €HT**
Etude de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement et le renouvellement des canalisations en eau potable secteur Quai Bérigny	**65 700,00 €HT**
Etude de faisabilité de la fiabilisation des ressources et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable	**117 575,00 €HT**
Procédure de passation des contrats d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif	**48 900,00 €HT**
Suivi fin de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	**25 350,00 €HT**
Stratégie de préservation de la ressource en eau du territoire de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral	**19 800,00 €HT**

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Chemin des Sapins : Extension et renforcement de la canalisation AEP.	2026	**92 000,00 €HT**
Rue du Président René Coty / Quai Vicomté : Dévoiement et renouvellement de la canalisation AEP.	2026	**38 000,00 €HT**
Rue d'Alsace – Le Ramponneau : Renouvellement de la canalisation AEP.	2026	**84 000,00 €HT**
Avenue des Peupliers : Renouvellement de la canalisation AEP.	2026	**80 000,00 €HT**
Route du Havre : Renouvellement de la canalisation AEP à partir de la rue Camille Albert jusqu'au n° 19 de la route du Havre.	2026	**165 000,00 €HT**
Chemin de la Cote Saint Jacques : Renouvellement de la canalisation AEP à partir de la rue Robert Duglé jusqu'au n°131 du chemin de la Cote Saint-Jacques.	2026	**42 000,00 €HT**
Chaussée Gayant : Maillage de la canalisation AEP.	2026	**15 000,00 €HT**
Fécamp : Travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau AEP	2026	**275 600,00 €HT**
	Total	**791 600,00 €HT**

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu **21** demandes d'abandon de créance et en a accordé **21**.
2132,89 € ont été abandonnés ~~et/ou versés à un fonds de solidarité~~, soit **0,0009 €/m³** pour l'année 2025 (0,0008 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services		Exercice 2024	Exercice 2025
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	18 334	18 334
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,16	3,11
Indicateurs de performance		**Exercice 2024**	**Exercice 2025**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	81,1%	75%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,02%	85,45%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5,5	4,57
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,12	4,26
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,08%	1,04%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P257.0	Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (%)	3,05 %	4.01 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0,0009